Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 077-200036481-20231206-DCS2023\_028-DE

# SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

# DÉLIBÉRATION Comité syndical du 6 décembre 2023

### DÉLIBÉRATION N° DCS2023-028

Objet : Budget Aménagement Numérique - Fixation des durées d'amortissement des subventions transférables

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 30 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 45 Nombre de délégués présents : 13 Nombre de délégués représentés : 7

QUORUM: 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix QUORUM pour la présente délibération: 13 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 80 voix

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

<u>Délégués des EPCI :</u> Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Michel CHARIAU, Fabien VALLEE, Michael ROUSSEAU, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE, Francis PLE.

#### REPRESENTES:

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

#### Délégués des EPCI:

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Maxence GILLE Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Philippe BAPTIST Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Alain BOULLOT Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Stéphane COLLON Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Daniel DOMETZ Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabien VALLEE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 077-200036481-20231206-DCS2023\_028-DE

## Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature M4 du Budget annexe,

Vu la délibération n°04-06-2017\_B du comité syndical du 13 décembre 2017 portant fixation des durées d'amortissements des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat sur le budget annexe,

Considérant les subventions d'investissement reçues dans le cadre des programmes d'aménagement numérique,

Considérant l'obligation d'amortir les subventions d'investissement sur la même durée que les immobilisations qu'elles financent,

Considérant que les subventions du programme FttH financent les dépenses d'investissement d'une part amortissable pour le volet affermé, et d'autre part, non amortissable pour le volet concessif,

Considérant que les subventions reçues sur le programme semafor77 financent des biens non amortissables,

Considérant la durée d'amortissement de 40 ans des immobilisations générées dans le cadre du volet affermé,

Considérant l'obligation fixée par la nomenclature M4 d'amortir, au 10<sup>e</sup> ou sur la durée d'inaliénabilité du bien, les subventions reçues finançant des immobilisations non amortissables,

Considérant le caractère inaliénable des immobilisations générées, jusqu'à la fin des contrats de DSP,

Considérant la difficulté sur le programme FttH de dissocier, pour chaque subvention reçue, la part concernant les dépenses du volet affermé (amortissable) ou concessif (non amortissable),

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2023,

Vu le rapport DCS2023-028,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité (80 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

**Décide** de fixer une durée moyenne d'amortissement des subventions reçues en fonction du financeur et de sa participation au plan de financement « aménagement numérique » comme suit :

✓ Subventions/contributions reques sur le programme Sem@fibre77 :

Etat (FSN):

24 ans

• Région Ile de France :

27 ans

Département de Seine-et-Marne :

27 ans

EPCI:

27 ans

✓ Subventions reques sur programme le programme semafor77 :

Quel que soit le financeur : durée résiduelle DSP

9 ans

Ølivier LAVENKA

President de Seine-et-Marne Numérique

2/2

Date de mise en ligne le 08/12/2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.